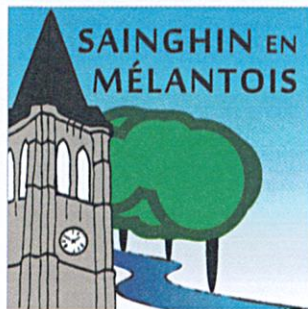




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 6096 / 2026 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DE L'ETANG DE PÊCHE

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des Régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT qu'en raison des courses organisées par les Chemin du Mélantois, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de l'événement,

CONSIDÉRANT que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking devant l'étang de pêche situé rue du Bas Sainghin, le dimanche 20 septembre de 8h à 13h.

Article 2 : L'utilisation du parking de l'étang de pêche, sera exclusivement réservée au déroulement des courses des Chemins du Mélantois.

Article 3 : En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Municipale, au frais de son propriétaire.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'association des Chemins du Mélantois, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 17/09/2026

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} adjoint

Yves VANNOUQUE

